



SECTION I : IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ

Nom	Prénom
Numéro d'employé OU Trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale	Adresse de courriel personnelle
Numéro de téléphone (résidence)	Numéro de téléphone (autre)
Si l'employé est décédé, inscrire le nom et le prénom de la personne à contacter pour la succession :	

SECTION II : ADRESSE RÉSIDENTIELLE

Adresse		
Ville	Province	Code postal
S'agit-il d'une nouvelle adresse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, le changement d'adresse doit être effectué par la Direction des ressources humaines (DRH).	
Espace réservée à la DRH	Date du change d'adresse dans SAGIR	

SECTION III : SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYÉ

<input type="checkbox"/> Étudiant	Syndiqué : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	--

SECTION IV : IDENTIFICATION DU DERNIER EMPLOYEUR

Nom du dernier ministère ou organisme employeur	Numéro du dernier ministère ou organisme employeur
---	--

SECTION IV : VIREMENT AUTOMATIQUE AU COMPTE BANCAIRE

Si la date de votre fin d'emploi est moins de 24 mois, un virement automatique sera effectué à votre compte bancaire.

Si vos coordonnées bancaires ont été modifiées depuis votre fin d'emploi ou que vous souhaitez faire déposer vos sommes à un autre compte bancaire, vous devez joindre un spécimen de chèque.

Spécimen de chèque : Oui
 Non

Si la date de votre fin d'emploi est plus de 24 mois, obligatoirement, vous recevrez un chèque à votre adresse résidentielle par Postes Canada, et ce, même si un spécimen de chèque est joint à la demande.

Espace réservée à la Direction générale des services de rémunération	Date de la saisie des coordonnées bancaires dans le SAGIP
---	---

SECTION V : SIGNATURE DE LA DEMANDE

Signature du demandeur	Date
------------------------	------

Cette demande doit être retournée à la DRH de votre dernier employeur (ministère /organisme) avec la mention suivante : « Forfaitaire étudiant ».

Si vous êtes un ayant droit, vous devez écrire votre adresse personnelle, joindre l'acte de décès et une preuve attestant de votre droit de recevoir les sommes dues.

Si vous êtes mandataire en vertu d'un mandat en cas d'invalidité, vous devez écrire votre adresse personnelle et joindre une preuve d'homologation du mandat.